

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – ÉVÉNEMENTS & B2B

CAP GRANGENT

PRÉAMBULE – NATURE DES PRESTATIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement aux prestations **événementielles, privatisations et prestations B2B** proposées par CAP GRANGENT.

Ces prestations sont, par nature, **datées, personnalisées, organisées sur mesure**, et impliquent des engagements humains, matériels et financiers irréversibles (mobilisation du bateau, équipage, prestataires, autorisations administratives, approvisionnements).

Le client reconnaît expressément que ces prestations **ne peuvent être assimilées à des prestations standard de loisirs**.

Article 1 – Identification du prestataire

CAP GRANGENT

SAS au capital de 10 000 €

Siège social : 1217 rue du Port, 42230 Saint-Étienne – Saint-Victor-sur-Loire

SIRET : 994 777 910 – RCS Saint-Étienne

TVA intracommunautaire : FR23 994777910

contact@capgrangent.fr – www.capgrangent.fr

Article 2 – Champ d'application

Les présentes CGV régissent **toute commande B2B ou événementielle**, incluant notamment :

- événements d'entreprise,
- séminaires, réunions, team-building,
- privatisation totale ou partielle du bateau,
- événements familiaux (mariage, anniversaire, réception privée),
- prestations vendues directement ou par intermédiaire (agence, OT, tiers organisateur).

Toute signature de devis ou versement d'acompte vaut **acceptation ferme, définitive et irrévocable** des présentes CGV.

Article 3 – Formation du contrat

Le contrat est réputé conclu dès :

- la signature du devis (mention « bon pour accord »),
- ou le versement de l'acompte,

le premier de ces faits valant engagement contractuel irrévocable.

Durée de validité des devis : 30 jours à partir de la date d'émission du devis.

Aucune modification ne pourra être exigée sans accord écrit de CAP GRANGENT.

Article 4 – Acompte – Engagement irrévocable

Un acompte compris entre **30 % et 50 %** du montant total est exigé à la commande.

Cet acompte constitue :

- un engagement ferme du client,
- une indemnité minimale de réservation,
- une compensation partielle des frais engagés.

L'acompte est en toutes hypothèses non remboursable, sauf annulation imputable exclusivement à CAP GRANGENT.

Article 5 – Solde – Défaut de paiement

Le solde est exigible **15 jours calendaires avant la date de l'événement**.

À défaut de paiement intégral à cette échéance, CAP GRANGENT se réserve le droit, **sans mise en demeure préalable** :

- d'annuler la prestation,
- de conserver l'intégralité des sommes versées,
- de facturer le solde restant dû à titre d'indemnité.

Article 6 – Modification du fait du client

Toute demande de modification (date, horaires, effectifs, prestations, options) doit être formulée par écrit.

CAP GRANGENT se réserve le droit :

- de refuser toute modification,
- ou d'accepter sous réserve d'un ajustement tarifaire.

Aucune diminution d'effectif à moins de **15 jours** ne pourra entraîner de baisse de prix.

Article 7 – Annulation du fait du client

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, doit être notifiée par écrit.

Les conditions suivantes s'appliquent de plein droit :

- Plus de 60 jours avant la date : acompte conservé
- Entre 60 et 30 jours : 50 % du montant total dû
- Moins de 30 jours : 100 % du montant total dû

Les sommes dues au titre de l'annulation constituent une clause pénale, librement acceptée par le client, correspondant à l'évaluation forfaitaire, proportionnée et raisonnable du préjudice subi par CAP GRANGENT, compte tenu notamment des frais engagés, des prestations réservées, de la mobilisation du bateau, de l'équipage, des prestataires et de l'impossibilité de re-commercialiser la date annulée.

Article 8 – Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les prestations datées, personnalisées et événementielles **ne bénéficient d'aucun droit de rétractation**.

Le client renonce expressément à toute demande fondée sur ce dispositif.

Article 9 – Conditions météorologiques, aléas naturels et adaptation de la prestation.

Les prestations événementielles organisées par CAP GRANGENT sont, par nature, soumises aux conditions météorologiques et aux contraintes propres à la navigation intérieure.

Sauf impossibilité manifeste de navigation ou décision des autorités compétentes, les prestations sont maintenues même en cas de conditions météorologiques défavorables, dès lors que la sécurité des passagers, de l'équipage et du navire est assurée.

En cas de conditions météorologiques ou d'aléas naturels ne permettant pas l'exécution de la prestation dans les conditions initialement prévues, CAP GRANGENT se réserve le droit d'adapter la prestation (horaires, itinéraire, durée, modalités d'exploitation), sans que ces adaptations ne constituent une modification substantielle du contrat.

Lorsque la prestation doit être annulée ou interrompue pour des raisons exclusivement liées à la sécurité, CAP GRANGENT proposera, selon les circonstances, soit un report de la prestation, soit un remboursement des sommes versées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Le client reconnaît expressément avoir été informé du caractère extérieur, imprévisible et indépendant de la volonté de CAP GRANGENT des conditions météorologiques, et accepte que celles-ci ne puissent, en elles-mêmes, constituer un motif d'annulation à son initiative ni donner lieu à remboursement, dès lors que la prestation peut être réalisée dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Article 10 – Sécurité – Pouvoir souverain du capitaine

Le capitaine est seul décisionnaire à bord.

CAP GRANGENT se réserve le droit de :

- refuser l'embarquement,
- interrompre l'événement,
- débarquer toute personne,

sans remboursement ni indemnité, en cas de comportement dangereux, d'état d'ébriété, ou de non-respect des consignes.

Article 11 – Alcool – Responsabilité renforcée du client

Toute prestation incluant de l'alcool se déroule sous la responsabilité du client organisateur.

CAP GRANGENT se réserve le droit de limiter ou interrompre le service d'alcool à tout moment.

Le client garantit CAP GRANGENT contre toute conséquence liée à la consommation d'alcool par les participants.

Article 12 – Responsabilité et garanties du client

Le client est responsable :

- de ses invités,
- de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé.

Il garantit CAP GRANGENT contre toute réclamation, action ou recours de tiers.

Tout dommage fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 13 – Sous-traitance et prestataires tiers

CAP GRANGENT peut recourir librement à des prestataires tiers (traiteurs, animateurs, techniciens).

Elle ne saurait être tenue responsable des défaillances imputables exclusivement à ces prestataires.

Article 14 – Droit à l'image et captation visuelle

Dans le cadre des prestations événementielles, CAP GRANGENT peut être amenée à réaliser des photographies ou vidéos à bord du navire, exclusivement à des fins de communication institutionnelle et commerciale (site internet, réseaux sociaux, supports de présentation).

Sauf opposition écrite expresse du client organisateur notifiée préalablement à l'événement, CAP GRANGENT est autorisée à utiliser ces images, sous réserve du respect de la dignité, de la vie privée et de l'image des personnes concernées.

Pour les événements à caractère privé ou familial, notamment les mariages et célébrations personnelles, aucune exploitation de l'image des participants à des fins de communication ne sera réalisée sans l'accord préalable du client organisateur.

Le client organisateur s'engage à informer les participants de la possible captation d'images à bord et garantit CAP GRANGENT contre toute réclamation émanant de tiers à ce titre.

Toute opposition ou restriction relative au droit à l'image devra être formulée par écrit avant la réalisation de la prestation et mentionnée, le cas échéant, sur le devis ou dans un document contractuel annexe.

Article 15 – Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs rendant impossible l'exécution du contrat.

Article 16 – Droit applicable – Juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de CAP GRANGENT.